

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1463

20 juin 2013

SOMMAIRE

Armoise Finance S.à r.l.	70224	Nice Living	70184
BB Holding Investment S.A.	70179	North REOF Arges S.à r.l.	70185
CCP II Holdings Luxco	70188	North REOF Cuza S.à r.l.	70185
CVD Stables S.à r.l.	70192	North REOF Saxon S.à r.l.	70184
DEREIF London Eastcheap Court S.à r.l.	70179	Nouvelle Agriculture S.A.	70204
De Richard S.à r.l.	70179	Nouvelle Agriculture S.A.	70185
DM Patent SA	70179	Novamil Invest S.A.	70185
Dundee International (Luxembourg) In- vestments 13 S.à r.l.	70202	Openity S.à r.l.	70206
Eurobank Fund Management Company (Luxembourg) S.A.	70224	Optifin	70186
Europa Real Estate EUR Warrant S.à r.l.	70224	Palais de l'Outillage Sàrl	70184
Europ IT Services S.A.	70194	PEAK-Property Invest S.à r.l.	70209
Five Financials Holding S.A.	70180	Samstreet Holding S.A.	70180
Five Financials Holding S.A.	70180	Scandium Alternative Investments	70181
FK Property S.à r.l.	70179	Scandium Alternative Investments	70181
Granite Investment SICAV	70180	Scandium Alternative Investments	70181
Krupy Jewelry on Line Sàrl	70203	Stellux S.A.	70183
LuxNed S.à r.l.	70198	Sterna Marine S.A.	70183
M.A.B. Investments S.A.	70211	Stonlux Sàrl	70183
Mendel S.A.	70178	Stornoway Investment S.A.	70182
Mercier Investissements Financiers S.A.	70178	Suomi-Katto (SPF) S.A.	70183
MFO Group	70221	Swiss Life Products (Luxembourg) S.A. ..	70223
ML Trade Consult S.à r.l.	70184	Swiss Re International SE	70180
Montsaugest S.à r.l.	70178	Tank Reinsurance S.A.	70182
Multiple Managers Sicav	70204	Tapeten Vertrieb S.A.	70182
Napos Trading Company S.A.	70185	Teal Huntingdon S.à r.l.	70181
Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A., en abrégé NEIL	70178	T&F Luxembourg S.A.	70181
Neiman S.à r.l.	70184	Tiago German Properties GmbH Second Frankfurt S.C.S.	70211
Nevastar Finance (Luxembourg) S.A.	70208	Tiscali Financial Services S.A.	70182
		Tpack S.à r.l.	70183
		Trois I, Investissements Industriels Inter- nationaux S.A.	70182
		TS Koenigsallee Holdings I S.à r.l.	70224

Mendel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 113.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
MENDEL S.A.

Référence de publication: 2013055628/11.

(130068634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Mercier Investissements Financiers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 171.303.

Il résulte d'un procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 29 avril 2013 que M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, né le 2 avril 1973 à Villers-Semeuse (France), avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé, avec effet immédiat, au poste d'Administrateur de la Société, en remplacement de Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, démissionnaire. Sa co-optation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme
SG AUDIT S.à.r.l.

Référence de publication: 2013055609/15.

(130068427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Montsaugest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 148.520.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2013055639/12.

(130068615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A., en abrégé NEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 124.233.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2013

En date du 25 avril 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Jérôme Alméras, de Monsieur Alain Devresse, de Monsieur Cyril Marie, de Monsieur Geoffroy Sartorius et de Monsieur Renaud de Matharel en tant qu'administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg SA en abrégé NEIL
Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013055645/16.

(130067741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

BB Holding Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 149.449.

Les comptes annuels consolidés au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013056047/11.

(130069086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

DEREIF London Eastcheap Court S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 174.811.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013056175/10.

(130069384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

DM Patent SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 152.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013056179/10.

(130069530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

De Richard S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4531 Differdange, 126, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.307.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013056169/11.

(130069134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

FK Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 162.568.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FK PROPERTY S.à r.l.

Carlo JENTGEN

Secrétaire au Conseil de Gérance

Référence de publication: 2013056244/12.

(130069015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Granite Investment SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 166.082.

Les comptes annuels établis pour la période du 31 janvier 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Granite Investment Sicav
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Guillaume André / Sandra Ehlers
Director / Director

Référence de publication: 2013056261/14.

(130069578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Five Financials Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 97.469.

Les comptes annuels au 31.12.2010 Berichtigung ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013056241/11.

(130068815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Five Financials Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 97.469.

Les comptes annuels au 31.12.2009 Berichtigung ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013056242/11.

(130068816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Swiss Re International SE, Société Européenne.

Capital social: EUR 182.037.271,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 134.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056694/9.

(130069301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Samstreet Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 93.682.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056699/9.

(130069055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Scandium Alternative Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 118.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056702/9.

(130068705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Scandium Alternative Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 118.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056703/9.

(130068706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Scandium Alternative Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 118.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056704/9.

(130068707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Teal Huntingdon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 70.893.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056756/9.

(130069676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

T&F Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.573.

Extrait des résolutions des actionnaires prises en date du 16 avril 2013 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal des décisions des actionnaires prises en date du 16 avril 2013, que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Prendre acte de la démission de Monsieur Andrea La Magra en tant que Directeur en charge de la gestion journalière des affaires de la Société, avec effet immédiat.

2. Prendre acte de la nomination de Madame Magali Fétique, employée privée, né le 1^{er} février 1981 à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, en tant que Directeur en charge de la gestion journalière des affaires de la Société, avec effet immédiat, et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

T&F LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013056753/18.

(130069757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Tapeten Vertrieb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 22, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 57.607.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056774/9.

(130069585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Tank Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1A, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 74.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TANK REINSURANCE S.A.

Référence de publication: 2013056772/10.

(130069163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Trois I, Investissements Industriels Internationaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 117.051.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} mai 2013.

Référence de publication: 2013056771/10.

(130069200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Tiscali Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 133.840.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013056763/10.

(130069708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Stornoway Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 50.582.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 mai 2013.

Pour: STORNOWAY INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013056747/15.

(130069811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Stellux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 137.819.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013056742/10.

(130068655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Sterna Marine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.297.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013056744/10.

(130068768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Stonlux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 167.563.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013056746/10.

(130069376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Suomi-Katto (SPF) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.729.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2013056748/10.

(130068724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Tpack S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.549.

Veillez noter que l'associée unique de la société, Southeast Europe Equity Fund II (B), L.P. a changé d'adresse avec effet au 10 décembre 2012 et se situe désormais à KY1-9005 George Town, Grand Cayman (Iles Caïmanes), 190, Elgin Avenue.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour Tpack S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013056767/14.

(130069706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

ML Trade Consult S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 66.086.

1) Der Name des Teilhabers lautet:

PROFIT ENTERPRISES GLOBAL LIMITED

2) Die Adresse des Geschäftsführers Martin Pauly lautet:

Herbesthaler Str. 10, 4700 Eupen, Belgien

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 30. April 2013.

Die Gesellschaft

Référence de publication: 2013056520/14.

(130068889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Neiman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.521.677,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013056532/10.

(130069854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Palais de l'Outillage Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 13, rue Joseph Junck.

R.C.S. Luxembourg B 42.156.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013056591/10.

(130068773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Nice Living, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 144.807.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013056559/10.

(130069662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

North REOF Saxon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 120.913.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013056547/10.

(130068749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Novamil Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 100.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013056564/10.

(130069595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

North REOF Arges S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.
R.C.S. Luxembourg B 120.903.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013056542/10.

(130068728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

North REOF Cuza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.
R.C.S. Luxembourg B 120.912.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013056543/10.

(130069227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Nouvelle Agriculture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 108.695.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013056563/10.

(130069765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Napos Trading Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 15.359.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 29 avril 2013 que M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, démissionnaire, avec effet immédiat. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013056552/14.

(130069037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Optifin, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5451 Stadtbredimus, 57, Dicksstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 177.102.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre DETRAIT, né le 28 avril 1953 à Thuin (Belgique), demeurant à L-5451 Stadtbredimus, 57, Dicksstrooss,

ici représenté par Madame Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 16 avril 2013,

laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «OPTIFIN».

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Stadtbredimus.

Le siège de la société pourra être transféré dans les limites de la même commune par décision du gérant ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS), représenté par 100 (CENT) parts sociales d'une valeur nominale de 125 EUR (CENT VINGT CINQ EUROS) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois dans le cas où une ou plusieurs parts sociales (est) sont détenue(s) en usufruit et en nue-propriété, les droits de vote y attachés sont exercés en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 8. L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en

demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant nommé d'un commun accord par les parties.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

À compter de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la société

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 15. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social sera fixé le jour de la constitution de la société et se finira le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

Monsieur Jean-Pierre DETRAIT, prénommé,	100 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au Notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatations

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 modifié ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille Euros (EUR 1.000).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Jean-Pierre DETRAIT, précité.
La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Deuxième résolution:

Le siège social de la société est fixé à 57, Dicksstrooss L-5451 Stadtbredimus

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. FRATTER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 avril 2013. Relation: LAC/2013/18552. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2013.

Référence de publication: 2013060944/150.

(130075437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2013.

CCP II Holdings Luxco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 160.168.

In the year two thousand and thirteen, on the eighth of April,
before us Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CCP II Acquisition Holdings, LLC, a limited liability company organized under laws of the State of Delaware, with registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street Wilmington, Delaware, registered at the register of the State of Delaware under number 4930515 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Florence Forster, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on 5 April 2013.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of CCP II Holdings Luxco, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of one million five hundred eleven thousand six hundred ninety-one euro (EUR 1,511,691.-), with registered office at 29, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 29 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1527 of 11 July 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160168 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a notarial deed dated 11 May 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1896 of 18 August 2011.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of four hundred eighty-eight thousand three hundred nine euro (EUR 488,309.-) so as to raise it from its present amount of one million five hundred eleven thousand six hundred ninety-one euro (EUR 1,511,691.-) to two million euro (EUR 2,000,000.-).

2 To issue four hundred eighty-eight thousand three hundred nine (488,309) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of four hundred eighty-eight thousand three hundred nine euro (EUR 488,309.-) so as to raise it from its present amount of one million five hundred eleven thousand six hundred ninety-one euro (EUR 1,511,691.-) to two million euro (EUR 2,000,000.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue four hundred eighty-eight thousand three hundred nine (488,309) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, represented as stated above (the "Subscriber").

The Subscriber declared to subscribe for four hundred eighty-eight thousand three hundred nine (488,309) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting in receivables of an aggregate outstanding amount of four hundred eighty-eight thousand three hundred nine euro (EUR 488,309.-) (the "Contribution").

The Contribution represents a value in aggregate amount of four hundred eighty-eight thousand three hundred nine euro (EUR 488,309.-).

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Valuation Report").

The conclusions of the Valuation Report read as follows:

"Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the Contribution which corresponds at least in number and nominal value to the four hundred eighty-eight thousand three hundred nine (488,309) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each."

The Valuation Report, which after having been signed "ne varietur" by the Shareholder, as above represented, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the four hundred eighty-eight thousand three hundred nine (488,309) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at two million euro (EUR 2,000,000.-) divided into two million (2,000,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand one hundred euro (EUR 2,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit avril.

Par-devant nous Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CCP II Acquisition Holdings, LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) régie par le droit des Etats-Unis, dont le siège social est au The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis et immatriculée au Registre de l'Etat du Delaware, sous le numéro 4930515 (l'«As-socié»),

représentée aux fins des présentes par Maître Florence Forster, avocat, demeurant à Luxembourg,
aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 5 avril 2013.

La précitée procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de CCP II Holdings Luxco, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social d'un million cinq cent onze mille six cent quatre-vingt-onze euros (EUR 1.511.691,-), dont le siège social est au 29, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 29 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1527 du 11 juillet 2011 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 160.168 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notarié en date du 11 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1896 du 18 août 2011.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent neuf euros (EUR 488.309,-) pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent onze mille six cent quatre-vingt-onze euros (EUR 1.511.691,-) à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-).

2 Émission de quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent neuf (488.309) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature.

4 Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent neuf euros (EUR 488.309,-) pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent onze mille six cent quatre-vingt-onze euros (EUR 1.511.691,-) à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent neuf (488.309) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent neuf (488.309) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en des créances d'un montant dû total de quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent neuf euros (EUR 488.309) (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent neuf euros (EUR 488.309).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport d'Evaluation»).

Les conclusions du Rapport d'Evaluation sont les suivantes:

«Sur base de la méthode d'évaluation telle que décrite ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale de l'Apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent neuf (488.309) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune».

Le Rapport d'Evaluation, qui après avoir été signé «ne varietur» par l'Associé, tel que ci-dessus représenté, et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent neuf (488.309) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) divisé en deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Forster, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 9 avril 2013. REM/2013/597. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013056122/165.

(130069207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

CVD Stables S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.917.

—
STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT-CINQ AVRIL.

Par devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange sur Attert.

A comparu:

Monsieur Erik Van Duffel, administrateur des sociétés, né à Lommel, Belgique, le 10 avril 1961 et résidant à AD 100 El Tarter, Principauté d'Andorre, Edif Millenium 7b, ici représenté par Monsieur Geert Dirckx, né à Maaseik, Belgique, le 10 octobre 1970, résidant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, en vertu d'une procuration délivrée à 's-Hertogenbosch, Pays-Bas, le 21 mars 2013.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet de de s'occuper des soins et de l'entraînement des chevaux, de prendre part aux compétitions équestres, ainsi que d'acheter et de vendre des chevaux et tous articles et matériel d'équitation.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CVD STABLES S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres

un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les 100 parts sociales ont toutes été souscrites par Monsieur Erik Van Duffel, préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) de sorte que cette somme se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cent euros (€ 1.100,-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé au nombre de un (1). Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Erik Van Duffel, administrateur des sociétés, né à Lommel, Belgique, le 10 avril 1961 et résidant à AD 100 El Tarter, Principauté d'Andorre, Edif Millenium 7b.

2. Le siège social de la société est établi à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire le présent acte.

Signé: G. DIRKX, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 26 avril 2013. Relation: RED/2013/675. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 avril 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013056161/124.

(130069386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

E.I.T.S. S.A., Europ IT Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 176.909.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Vincent TUCCI, Administrateur de sociétés, né le 26 juillet 1968 à Moyeuve-Grande (France) et demeurant professionnellement à 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Lequel comparant, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente une société anonyme (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. La dénomination de la société sera «EUROP IT SERVICES S.A.» en abrégé «E.I.T.S. S.A.».

Art. 3. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers que la société considérera utile pour l'accomplissement de son objet.

La Société pourra en outre prester tout type de service de conseil en informatique, en ce compris toute activité de régie, infogérance, ingénierie et recrutement dans tous les domaines de l'informatique et de son organisation.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil d'administration ou l'administrateur unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des actionnaires ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des actionnaires ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'actionnaire unique (selon le cas).

Capital - Actions

Art. 8. Le capital social est fixé à 31.000 EUR (trente et un mille Euro) représenté par 310 (trois-cent dix) actions d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euro) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque action confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque actionnaire a un nombre de droits de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. La Société est autorisée à racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales existantes.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque actionnaire de même classe en proportion de son pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe d'actions concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des actions rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les actions rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Administration

Art. 11. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils constituent un conseil d'administration composé de un ou plusieurs administrateur(s) de classe A et d'un ou plusieurs administrateur(s) de classe B, le ou les administrateur(s) de classe A étant le ou les détenteur(s) de l'autorisation d'établissement.

En cas d'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un seul administrateur, actionnaire ou non.

Le(s) administrateur(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme administrateur(s) de classe A ou administrateur de classe B et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'actionnaire unique (selon le cas). La rémunération du/des administrateur(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) administrateur(s) peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par une décision de l'actionnaire unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'actionnaire unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son administrateur unique et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la seule signature d'un administrateur de classe A ou par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad-hoc qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration ou le seul administrateur (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions des administrateurs sont prises en réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils d'administration. En cas d'absence du président, le conseil d'administration pourra être présidé par un administrateur présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira suite à la convocation faite par un administrateur.

Pour chaque conseil d'administration, des convocations devront être établies et envoyées à chaque administrateur au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre administrateur pour le représenter.

Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Les administrateurs du conseil d'administration peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des administrateurs participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux administrateurs. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux administrateurs.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions prises en conseil d'administration.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 13. Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et des résolutions écrites des actionnaires sont proposées par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique (selon le cas) ou, à défaut, par des actionnaires représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être actionnaire.

Chaque actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires.

Les résolutions des assemblées des actionnaires ou les résolutions proposées par écrit aux actionnaires ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les actionnaires représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les actionnaires sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à la majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'actionnaire unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil d'administration ou l'administrateur unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des administrateurs, des commissaires (s'il en existe) et des actionnaires envers la Société.

Dans le même temps, le conseil d'administration ou l'administrateur unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires avec le bilan.

Art. 18. Tout actionnaire peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des actionnaires excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Surveillance de la société

Art. 19. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts peuvent décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 21. L'assemblée générale des actionnaires avec l'approbation d'au moins la moitié des actionnaires représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2014.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés par la partie comparante, celle-ci déclare par la présente souscrire aux 310 (trois-cent dix) actions comme suit:

- Monsieur Vincent TUCCI, prénommé, souscrit à l'intégralité des actions.

Toutes les actions sociales ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750) se trouve à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire, qui le reconnaît expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (1.000.- EUR).

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé administrateur unique pour une durée expirant à l'assemblée générale annuelle de 2018:

Monsieur Vincent TUCCI, Administrateur de sociétés, né le 26 juillet 1968 à Moyeuve-Grande (France) et demeurant professionnellement à 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

2) Est nommé commissaire aux comptes pour une durée expirant à l'assemblée générale annuelle de 2018:

Audit Conseil Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen et immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 142.685.

3) Le siège social de la Société est établi au 45, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu le comparant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article trois des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. TUCCI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 avril 2013. Relation: LAC/2013/18547. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013056218/237.

(130069085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

LuxNed S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.904.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen,
on the twenty-fifth day of the month of April.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert.

There appeared:

Mr. Rijkele BETTEN, tax consultant, born on December 19, 1961 in Heereveen (the Netherlands), residing in 5271 NA Sint-Michielsgestel (the Netherlands), Esscheweg 64, duly represented by Mr Geert DIRKX, registered accountant

(expert-comptable), residing professionally in L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, by virtue of a proxy given under private seal on 18 April 2013.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party has requested the notary to state as follows the Articles of Association:

Art. 1. There is hereby formed a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of LuxNed S.à r.l., («the Company»), governed by the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies («the Law»), as amended, as well as these Articles of Association («the Articles of Association»).

Art. 2. The registered office is established in the City of Luxembourg and may be transferred within the same municipality by resolution taken by the Management. The registered office can be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by a shareholders' resolution amending the Articles of Association.

Art. 3. The purpose of the Company is the execution of any accounting, tax, economic and financial expertise, any mandate regarding technical, administrative or commercial organization as well as any activities directly linked to the professions of accounting, tax, economic, financial or, organizational advisor.

The Company has also for purpose the exercise of all the activities bound directly or indirectly to the services offer in the field of the publications, of the training generally speaking and of the in-service training in the accounting, fiscal, economic and financial fields.

The company can acquire every right linked to the intellectual property, such as patents, trademarks, designs, models and copyrights of software, being protected or not.

Furthermore, the Company may hold participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as administrate, develop and manage such participations. The Company may provide any financial assistance by granting loans, guarantees or securities in any kind or form.

The Company may carry out real estate transactions as well as commercial, industrial and financial transactions that may be deemed useful or necessary in the accomplishment and development of its purposes and this interpretation has to be taken in its largest scope.

Art. 4. The Company is established for an unlimited period of time. The death of one of more of its shareholders will not dissolve the Company.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares without any nominal value.

All shares are registered. The subscribed capital can be increased or decreased by a shareholders' resolution amending the Articles of Association.

The Company can redeem its own shares within the limits of the Law.

Art. 6. The Company will be managed by a board of managers («the Management»), without any obligation to be a shareholder, appointed for a limited or unlimited period of time. They are re-eligible and may be removed at any time by the shareholders under the conditions and within the limits provided by the Law. The board of managers will be represented by two classes of managers, i.e.:

- a management of Class A, represented by one or more managers to be named for a period of time of one year, eligible and may be removed at any time by the shareholders under the conditions and within the limits provided by the Law; and

- a management of Class B, represented by one or more managers to be named for a period of time of one year, eligible and may be removed at any time by the shareholders under the conditions and within the limits provided by the Law.

All matters not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles of Association are the competence of the Management.

The Company shall be bound by the joint signature of a manager of Class A and a manager of Class B.

The Management can delegate the representation of the Company to one or more employees and also grant special powers to any person of its choice.

Art. 7. The Company's financial year shall begin on January 1 and shall end on December 31 of each year.

Art. 8. The Management drafts the annual accounts as defined by the Law. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed capital. The annual net profits shall be at the free disposal of the shareholders.

Art. 9. The Management may distribute interim dividends under the conditions in within the limits provided by the Law. If the interim dividend distributed by the Management exceeds the final dividend decided by the shareholders, the surplus will be considered as a deposit on future.

Art. 10. The Company may be liquidated at any time under the conditions and within the limits provided by the Law. The liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the general meeting of shareholders setting the powers and compensation of the liquidator(s).

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31, 2013.

Subscription and Payment

The shares of the Company have been subscribed by:

Mr. Rijkele BETTEN, prenamed, one hundred shares	100
Total: one hundred shares	100

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,050.-.

Shareholders resolutions

Here and now, the above-named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convoked, has proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed Managers of Class A for a period of one year: Mr. Rijkele BETTEN, prenamed. His mandate will lapse at the general meeting that will deliberate on the balance sheet as at December 31, 2013.
2. The following person is appointed Manager of Class B for a period of one year: Mr. Geert DIRKX, expert-comptable, born on October 10, 1970 in Maaseik (Belgium), professionally residing in L-2561 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), 31, rue de Strasbourg. His mandate will lapse at the general meeting that will deliberate on the balance sheet as at December 31, 2013.
3. The registered office will be fixed at 31, rue de Strasbourg in L-2561 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq avril.

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Rijkele BETTEN, fiscaliste, né le 19 décembre 1961 à Heereveen (Pays-Bas) et résidant à 5271 NA Sint-Michielsgestel (Pays-Bas), Esscheweg 64, ici représenté par Monsieur Geert DIRKX, expert-comptable, résidant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 avril 2013.

Laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LuxNed S.à r.l. («la Société»), régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement («la Loi») ainsi que par les statuts tels qu'établis par acte constitutif et tels que modifiés ultérieurement, le cas échéant («les Statuts»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse de la même municipalité par simple résolution de la Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La Société a pour objet l'exécution de tous travaux comptables, fiscaux, économiques et financiers, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de conseil fiscal, économique et financier ou à celle de conseil en organisation.

La Société a également pour objet l'exercice de toutes les activités liées directement ou indirectement à la prestation de services dans le domaine des publications, de la formation en général et de la formation professionnelle continue dans les domaines comptables, de la fiscalité, économiques et financiers.

En outre, la Société a pour objet le développement, l'acquisition et l'exploitation de tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

Elle peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que les gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations. Elle peut emprunter et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Le décès ou la faillite d'un ou plusieurs associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale.

Les parts sociales sont et resteront nominatives. Le capital souscrit peut être augmenté ou, le cas échéant, réduit par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, respectant les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. La gestion de la Société appartient à un ou plusieurs gérants («la Gérance»), associé ou non, nommé par l'assemblée générale pour une durée illimitée ou limitée. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale statuant en conformité avec les dispositions de la Loi. La Gérance sera composée de deux classes de gérants, à savoir:

- Une gérance de classe A, représentée par un ou plusieurs gérants nommés pour une période d'un an, rééligibles et pouvant être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale statuant en conformité avec les dispositions de la Loi.

- Une gérance de classe B, représentée par un ou plusieurs gérants nommés pour une période d'un an, rééligibles et pouvant être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale statuant en conformité avec les dispositions de la Loi.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale relèvent de la Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B.

La Gérance peut déléguer la représentation de la Société à un ou plusieurs employés ou conférer des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes de son choix.

Art. 7. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. La Gérance établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 9. La Gérance peut verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des conditions prévues par la Loi. Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Art. 10. La Société peut être dissoute en observant les conditions requises par la Loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par:

M. Rijkele BETTEN, prénommé, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi ont été entièrement accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à EUR 1.050,-.

Résolutions

Le comparant prénommé, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. La Gérance est composé d'un (1) gérant de Classe A, à savoir M. Rijkele BETTEN, prénommé. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2013.

2. La Gérance est composé d'un (1) gérant de Classe B, à savoir M. Geert DIRKX, expert-comptable, né le 10 octobre 1970 à Maaseik (Belgique) et résidant professionnellement à L-2561 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 31, rue de Strasbourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2013.

3. Le siège social de la Société est établi au 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire le présent acte.

Signé: G. DIRKX, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 26 avril 2013. Relation: RED/2013/676. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 avril 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013056416/208.

(130069019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Dundee International (Luxembourg) Investments 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.925.073,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 162.446.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 24 avril 2013 que M. Mark Hogan a été révoqué comme gérant A de la Société, avec effet immédiat.

Il résulte des mêmes résolutions de l'associé unique que M. George Valentini, né le 21 juin 1958 à Hamilton, Canada avec adresse professionnelle au 1 First Canadian Place, Toronto, Canada M5X 1B8, a été nommé comme gérant A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2013.

Pour la Société

Mandataire

Référence de publication: 2013055407/17.

(130068009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Krupy Jewelry on Line Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.915.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize,

le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Ettore BONASSOLI, retraité, demeurant à L-8399 Windhof (Koerich), 12, rue d'Arlon.

2.- Monsieur Philippe MASSARD, administrateur de société, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue de Dahlias, ici représenté par Monsieur Ettore BONASSOLI, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 11 avril 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

I.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée KRUPY JEWELRY ON LINE S.à r.l., avec siège social à L-8399 Windhof, 12, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 78.915 (NIN 2000 2417 228),

constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 400 du 31 mai 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mai 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1623 du 28 juin 2012.

II.- Que la société a un capital social de douze mille quatre cents Euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (€ 124.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- Ettore BONASSOLI, prénommé, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2.- Philippe MASSARD, prénommé, dix parts sociales	<u>10</u>
Total: cent parts sociales	100

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent expressément que la société KRUPY JEWELRY ON LINE S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

V.- Ensuite les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, en leur qualité de seuls associés de la société, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société à partir de ce jour. Ils déclarent que des provisions ont été faites pour couvrir les dettes de la société et les frais de dissolution.

Deuxième résolution

Les associés s'engagent à reprendre personnellement et solidairement l'actif et le passif de la société.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

Quatrième résolution

Les associés donnent décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Constatation

Suite aux résolutions qui précèdent les associés constatent que la société a cessé d'exister et qu'elle est dissoute et requièrent la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BONASSOLI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 avril 2013. Relation: ECH/2013/787. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, 02 mai 2013.

Référence de publication: 2013056394/58.

(130069363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Multiple Managers Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.934.

En date du 24 avril 2013 l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décidé:

- de renommer: M. Steve GEORGALA
Maitland Advisory LLP
Berkshire House
168-173 High Holborn
GB-LONDON WC1V 7AA
M. Peter George SIERADZKI
Bank Insinger de Beaufort NV
Herengracht 537
NL-1017 BV AMSTERDAM
M. Marcel ERNZER
54, rue de Cessange
L-1320 CESSANGE

en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014;

- de réélire: Ernst & Young S.A.
Parc d'Activité Syrdall, 7
L-5365 MUNSBACH

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Pour MULTIPLE MANAGERS SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013056530/30.

(130069370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Nouvelle Agriculture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 108.695.

L'an deux mille treize,

le dix-septième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

à Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société «NOUVELLE AGRICULTURE S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuellement encore au 33, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, constituée suivant acte dressé par le ministère du notaire soussigné en date du 14 juin 2005, lequel acte de constitution fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1175 du 09 novembre 2005, page 56362. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 108 695.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis la date de son acte de constitution.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SCHERER, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle à Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Mia SØRENSEN, employée privée, avec adresse professionnelle à Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandrine DE JESUS, employée privée, avec adresse professionnelle à Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Ville de Luxembourg vers la commune de Mertert et plus précisément au 74 route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig et modification conséquente de la première phrase de l'article DEUX (2) des statuts de la Société.

2.- Décision de modifier l'article ONZE (11) des statuts de la Société, afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

3.- Décision de modifier l'article SEIZE (16) des statuts de la Société en remplaçant «un cinquième» par «un dixième» et en introduisant un nouveau paragraphe stipulant qu'un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10% au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, lequel article SEIZE (16) sera dorénavant libellé comme suit:

"Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration."

4.- Décision de nommer Madame Rita Maria ANTON, employée privée, demeurant au 42, Haager Straße, D-54497 Morbach-Merscheid, aux fonctions de nouvel administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Gilbert J. F. GROSBUSCH, décédé.

5.- Décision de nommer Madame Sabrina BENFRIHA, étudiante, demeurant au 7, in der Duerriewies, L-7305 Steinsel, aux fonctions de nouvel administrateur de la Société, en remplacement de Madame Nina MERGEN.

6.- Décision de fixer le mandat des nouveaux administrateurs présentement nommés jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016 et décision concomitamment de renouveler le mandat de Monsieur Christian DASBACH, pour une nouvelle période se terminant également à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société à tenir en mai 2016.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après délibération, l'Assemblée prend, chaque fois, et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de la Ville de Luxembourg vers la commune de Mertert et plus précisément au 74, route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit transfert de siège social, l'Assemblée DECIDE de modifier la première phrase de l'article DEUX (2) des statuts de la Société, laquelle première phrase sera désormais rédigée comme suit:

Art. 2. (Première phrase). «Le siège social de la société est établi dans la commune de Mertert, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article ONZE (11) des statuts de la Société, afin de lui donner à l'avenir la nouvelle teneur suivante:

Art. 11. «Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article SEIZE (16) des statuts de la Société en remplaçant «un cinquième» par «un dixième» et en introduisant un nouveau paragraphe stipulant qu'un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10% au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, lequel article SEIZE (16) sera dorénavant libellé comme suit:

Art. 16. "Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration."

Cinquième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer Madame Rita Maria ANTON, employée privée, demeurant au 42, Haager StraÙe, D-54497 Morbach-Merscheid, née le 07 juin 1962 à Morbach (Allemagne)

aux fonctions de nouvel administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Gilbert J. F. GROSBUSCH, décédé.

Sixième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer Mademoiselle Sabrina BENFRIHA, Master en Management, née à Nice (France), le 17 avril 1988, demeurant au 7, in der Duerrwies, L-7305 Steinsel,

aux fonctions de nouvel administrateur de la Société, en remplacement de Madame Nina MERGEN.

Septième résolution

L'Assemblée DECIDE de fixer le mandat des nouveaux administrateurs présentement nommés jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016 et DECIDE concomitamment de renouveler le mandat de l'administrateur en fonction, Monsieur Christian DASBACH, pour une nouvelle période se terminant également à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société à tenir en mai 2016.

L'Assemblée CONSTATE et NOTE à la même occasion que l'adresse de l'administrateur, Monsieur Christian DASBACH a changé et est désormais celle du 33, Hauptstrooss L-9350 Bastendorf.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ces mêmes comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.J. SCHERER, M. SÔRENSEN, S. DE JESUS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 avril 2013. Relation: EAC/2013/5287. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013056562/115.

(130069229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Openity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 176.907.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le seize avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Cédric BIART, né le 21 juin 1972 à Anderlecht (Belgique), demeurant à B-1421 Braine l'Alleud, 16, Avenue des Hêtres.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le conseil économique consistant dans la prestation, à titre professionnel, de services et d'intermédiation en matière micro et macro-économique ainsi qu'en gestion d'entreprise et toutes prestations de services annexes ou complémentaires à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La société pourra également effectuer toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays.

La société pourra aussi exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «OPENITY S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT VINGT CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les parts sociales comme suit:

Monsieur Cédric BIART, prénommé 125 parts sociales

Total: 125 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.200,-

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des gérants est fixé à un (1)

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Cédric BIART, né le 21 juin 1972 à Anderlecht (Belgique), demeurant à B-1421 Braine l'Alleud, 16, Avenue des Hêtres.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 15, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. BIART et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2013. Relation: LAC/2013/19271. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013056577/101.

(130069048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Nevastar Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 31, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 139.605.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2013

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

Administrateurs de classe A:

- Monsieur Stanislas ROTMAN, demeurant au 63, Curzon Street, W1J 8PD Londres, Royaume - Uni;

- Monsieur Ignace ROTMAN, demeurant au 63, Curzon Street, W1J 8PD Londres, Royaume - Uni.

Administrateurs de classe B:

- Monsieur Daniel VAN HOVE, demeurant au 370, route de Longwy, L - 1940 Luxembourg;
- Monsieur Grégory GUISSARD, demeurant au 23, boulevard de la Cluse, CH - 1205 Genève, Suisse.

Est nommé réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Deloitte Audit, Société à responsabilité limitée, 560, rue de Neudorf, L - 2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013056556/21.

(130069254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

PEAK-Property Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 89.444.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of April;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Mr. Lars Jon NILSSON, residing professionally MC-98000 Monaco, 17, boulevard Albert 1^{er}, 5th floor (Principality of Monaco),

here represented by M^e Isabelle CHARLIER, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal; which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and submitted together with it to the registration authorities.

Which appearing person, here represented as stated above, has requested the notary to state as follows:

- that the company PEAK-Property Invest S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 89444 (hereinafter the "Company") has been incorporated pursuant to a deed of Me Reginald NEUMAN, notary then residing in Luxembourg, on October 16, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on November 15, 2002, number 1644. The articles of association of the Company have been amended pursuant to a deed received by Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on February 15, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on July 17, 2006, number 1372;

- that the corporate capital is established at twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR) represented by five hundred (500) corporate units having a nominal value of twenty-five (25.-EUR) Euros each;

- that the appearing person is the sole member of the Company;

- that, in his capacity as sole member of the Company, the appearing person has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put the Company into liquidation;

- that, in his capacity as sole member of the Company, the appearing person has waived the nomination of an auditor in the framework of the liquidation of the Company;

- that the sole member, in his capacity as liquidator of the Company, and further to the examination of the liquidation accounts, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

- that the Company's activities have ceased;

- that the sole member is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;

- that, following the above-resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- that, the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their mandate;

- that there should be proceeded to the cancellation of all issued shares;

- that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person's proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person's proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person's proxy holder, in her above stated capacity, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Lars Jon NILSSON demeurant professionnellement à MC-98000 Monaco, 17, boulevard Albert 1^{er}, 5^{ème} étage (Principauté de Monaco),

ici représenté par Maître Isabelle CHARLIER, avocate, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- que la société PEAK-Poperty Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89444 (ci-après la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1644 du 15 novembre 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés d'après acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven en date du 16 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 17 juillet 2006, numéro 1372;

- que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (2,-5 EUR) chacune;

- que le comparant est l'associé unique de la Société;

- qu'en sa qualité d'associé unique de la Société, le comparant a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de mettre la Société en liquidation;

- qu'en sa qualité d'associé unique de la Société, le comparant, a renoncé à la nomination d'un réviseur dans le cadre de la liquidation de la Société;

- que l'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, et au vu des comptes de liquidation déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

- que l'activité de la Société a cessé;

- que l'associé unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière de l'actif de la Société;

- que, suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est considérée accomplie et clôturée;

- que par la présente, les gérants de la Société se voient donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats;

- qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

- que tous les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg. Le porteur d'une copie du présent acte est investi de tous les pouvoirs nécessaires au regard des publications légales et enregistrements.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même mandataire de la personne comparante, et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite à la mandataire de la personne comparante, en sa capacité mentionnée ci-dessus, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. CHARLIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 avril 2013. LAC/2013/18917. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013056595/107.

(130069388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

M.A.B. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 143.258.

—
RECTIFICATIF

La publication en date du 01.12.2011, portant la référence de publication L110191412 enregistrée et déposée au RCS le 02.12.2011 fait l'objet d'une rectification, il y a lieu de lire:

Conformément aux dispositions de l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société M.A.B. INVESTMENTS S.A., société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy KETTMANN.

Luxembourg, le 02.05.2013.

Pour: M.A.B. INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013056441/21.

(130069219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Tiago German Properties GmbH Second Frankfurt S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 176.888.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the ninth of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Tiago German Properties GmbH, a company organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at c/o RHC Management GmbH, Potsdamer Platz 8, 10117 Berlin, Germany and its effective place of business at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade register of Frankfurt am Main under number HRB 94729 and not yet registered with the Luxembourg trade and companies register, here represented by Mr Bastien BURIN, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on April 5th, 2013; and

2. Tiago Second Frankfurt Properties Limited S.à r.l. a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies register,

here represented by Bastien Burin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on April 5th, 2013,

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a limited corporate partnership (société en commandite simple) which they wish to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name. There exists a limited corporate partnership (société en commandite simple) under the name of "Tiago German Properties GmbH Second Frankfurt S.C.S." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

3.3 The death, legal incapacity, dissolution, insolvency, bankruptcy, winding-up, gestion contrôlée, sursis de paiement, compromis avec les créanciers, liquidation or any other cause of incapacity of a limited partner or a general partner will not result in the dissolution of the Company.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the municipality of the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the general partner. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the general partner.

4.4 In the event that the general partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares - Liability

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand four hundred and ninety-nine (12,499) unlimited shares ("parts sociales de commandité", the "Unlimited Shares") and one (1) limited share ("part sociale de commanditaire", the "Limited Share", together with the Unlimited Shares referred to as the "Shares") with a par value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The holders of the Unlimited Shares are together referred to as the "General Partners" and each a "General Partner". The holders of the Limited Shares are together referred to as the "Limited Partners" and each a "Limited Partner". The General Partners and the Limited Partners are together referred to as the "Partners".

5.3 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of Partners adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Shares of the Company are issued in registered form only.

6.2 Each share carries a right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 7. Register of partners' capital accounts.

7.1 The Company shall keep in a register the following accounts for each partner:

- a capital account I
- a capital account II

7.2 The capital account I shall reflect the participation in the share capital and the assets of the Company. The capital account II shall reflect the current profits or losses, the contributions and withdrawals. Additional auxiliary accounts shall be set up in order to make the difference the contributions and withdrawals from the current profits or losses.

Art. 8. Register of Shares - Transfer of Shares.

8.1 A register of Shares shall be kept by the Company or by one or more persons designated for such purpose by the Company, and such register shall contain the name of each owner of Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of Shares held by him.

8.2 Each Partner shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of Shares. Any Partner may, at any time, change his address as entered into the register of Shares by means of a written notification to the Company from time to time.

8.3 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as representative in relation to the Company.

8.4 Any transfer of Shares is subject to the unanimous approval of all Partners, except in case of any transfer made pursuant to an enforcement by any means whatsoever of a pledge granted over the Shares of the Company. Any transfer of the Shares must be evidenced by way of written documents and comply with the formalities set out in article 1690 of the Luxembourg civil code.

Art. 9. Liability of the General Partner and of the Limited Partners.

9.1 The General Partner(s) shall be personally and indefinitely liable (indéfiniment responsable) for all liabilities of the Company to the extent provided for by the Law.

9.2 Subject to the applicable provisions of the Law, the Limited Partner(s) shall not act on behalf of the Company other than by exercising their rights as Partners in general meetings of the Company and shall only be liable for the debts and losses of the Company up to the amount of the funds which they have contributed or promised to contribute to the Company.

C. Management

Art. 10. Powers of the General Partner.

10.1 The Company shall be exclusively managed by Tiago German Properties GmbH as its General Partner.

10.2 The General Partner is vested with the broadest powers to act in the name and in the interest of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of Partners.

10.3 However, in the event of insolvency, legal incapacity, liquidation or other situation preventing the General Partner from managing the Company, the General Partner shall immediately and automatically be suspended as manager of the Company. Upon the occurrence of such event, a successor General Partner acting as manager shall be appointed in accordance with the provisions of Article 11 below.

Art. 11. Vacancy in the office of General Partner.

11.1 In the event of vacancy of the General Partner's office, an extraordinary general meeting of Partners must be held, without undue delay, to appoint a provisional administrator, who does not need to be a Partner, in order to effect urgent acts and simple administrative acts. Failing such appointment, any interested party may request the president of the Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg dealing with commercial matters, to appoint an administrator for a maximum period of a month.

11.2 The provisional administrator shall convene within fifteen (15) days from its appointment a general meeting of the Partners. At such general meeting, the Partners shall appoint a successor General Partner at a simple majority. For the avoidance of doubt, such appointment shall not be subject to the approval of the General Partner in whose office the vacancy occurred.

Art. 12. Minutes of the decisions of the General Partner. The decisions of the General Partner shall be recorded in minutes which shall be signed by the General Partner. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner or by any person duly appointed to that effect by the General Partner.

Art. 13. No interference from Limited Partners. The Limited Partner(s) shall not participate in, nor interfere in any manner with the management of the Company and shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity. Nevertheless, this prohibition is not directed against the opinions, counsels, acts of supervision and authorisations given to the General Partner for any acts exceeding his powers.

Art. 14. Dealing with third parties. The Company shall be bound by the signature of the General Partner and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation. For the avoidance of doubt, no powers shall be delegated by the General Partner to any Limited Partner and no Limited Partner may represent the Company.

Art. 15. Consideration and Indemnification of the General Partner.

15.1 The General Partner shall be entitled to receive:

(a) as consideration for the assumption of the unlimited liability for the Company's debt, an annual amount representing ten percent (10%) of the share capital of the General Partner as of the end of the relevant financial year of the Company, such amount not to be lower than one thousand two hundred fifty euro (EUR 1,250);

(b) as lump-sum compensation for all costs and expenses incurred in connection with the management and representation of the Company, an annual amount of five hundred euro (EUR 500).

15.2 The claims of the General Partner pursuant to Article 15.1 above shall each become due and payable at the end of the relevant financial year of the Company and shall include VAT, if any. The payments to be made shall be deemed operating expenditures in relation to the Partners.

D. General meetings - Decision of the partners

Art. 16. Collective decisions of the Partners. Each Partner may participate in collective decisions irrespective of the number of Shares which he owns. Each Partner is entitled to as many votes as he holds or represents Shares.

Art. 17. Powers of the general meeting of partners; Written partners' resolutions.

17.1 The general meeting of partners is vested with the powers expressly reserved to it by Law and by these articles of association.

17.2 Collective decisions of the Partners are taken in general meetings or, if all the Partners so agree, by way of written resolutions.

17.3 Meetings shall be convened by the general partner pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail to all Partners at least seven calendar days prior to the meeting. Nevertheless, if all of the Partners are present or represented at a general meeting of partners, and have waived any convening requirement the meeting may be held without prior notice.

17.4 A Partner may act at any general meeting of Partners by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all Limited Partners.

17.5 Partners taking part in a meeting by conference call, through video-conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

Art. 18. General Partner consent. The general meeting of Partners may only adopt resolutions with the consent of the General Partner. This Article does, for the avoidance of doubt, not apply to the resolutions taken by the general meeting for the purpose of appointing a successor General Partner in accordance with Article 11.2.

Art. 19. Quorum and Vote. Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of Partners duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 20. Amendments of the articles of association. Except as otherwise provided herein, these articles of association may be amended by a majority of at least two-thirds of the votes validly cast at a general meeting at which more than half of the Company's share capital is present or represented. In case the second condition is not satisfied, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate regardless of the proportion of the share capital represented and at which resolutions are taken at a majority of at least two-thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 21. Change of nationality. The Partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent of all the Partners.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. Financial year. The financial year of the Company shall begin on first January of each year and shall end on thirty-first December of the same year.

Art. 23. Annual accounts - Allocation of profits.

23.1 Each year on thirty-first December, the accounts are closed and the General Partner prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

23.2 Each share is entitled to the same fraction of such balance.

Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1 The General Partner may decide to pay interim dividends on the basis of interim accounts prepared by it showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by these articles of association.

24.2 Any share premium or other distributable reserve may be freely distributed to the Partners by a decision of the general meeting of Partners in accordance with Article 19.

F. Dissolution – Liquidation

Art. 25. Liquidation.

25.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of Partners, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

25.2 Unless otherwise provided in these articles of association, the surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Partners in proportion to the number of Shares of the Company held by them.

25.3 The Company may be subject to such a dissolution and liquidation only after full repayment of all the existing debts and liabilities of the Company.

G. Governing law

Art. 26. Governing Law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on December 31st, 2013.

2. The first annual general meeting of Partners shall be held in 2014, but within the first eighteen (18) months after the incorporation of the Company.

3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The twelve thousand five hundred (12,500) issued Shares have been subscribed as follows:

1) LIMITED PARTNER:

- One (1) Limited Share has been subscribed by Tiago Second Frankfurt Properties Limited S.à r.l., aforementioned, for the price of one euro (EUR 1);

2) GENERAL PARTNER:

- Twelve thousand four hundred and ninety-nine (12,499) Unlimited Shares have been subscribed by Tiago German Properties GmbH, aforementioned, for the price of twelve thousand four hundred and ninety-nine euro (EUR 12,499).

Total: twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) paid for twelve thousand five hundred (12,500) Shares.

The Shares subscribed by Tiago German Properties GmbH, and Tiago Second Frankfurt Properties Limited S.à r.l., aforementioned have been entirely paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Resolutions of the partners

The incorporating Partners, representing the entire share capital of the Company, have unanimously thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. Tiago German Properties GmbH, as sole General Partner, is appointed as sole manager of the Company for an unlimited period.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing persons signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuf avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Tiago German Properties GmbH, une société organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à c/o RHC Management GmbH, Potsdamer Platz 8, 10117 Berlin, Allemagne et son lieu de principal établissement au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Frankfurt am Main sous le numéro HRB 94729 et en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

représentée aux présentes par Bastien Burin, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 avril 2013; et

2. Tiago Second Frankfurt Properties Limited S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

représentée aux présentes par Bastien Burin, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 avril 2013.

Les procurations, signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société en commandite simple qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé une société en commandite simple, sous la dénomination de «Tiago German Properties GmbH Second Frankfurt S.C.S.» (ci-après la «Société»), qui sera gouvernée par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ainsi que toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de toute nature, ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société pourra, sauf par voie d'offre publique, lever des fonds, en particulier par voie d'emprunt sous quelque forme que ce soit ou en émettant toutes sortes de bons, valeurs mobilières ou titres de créance, billets à ordre et certificats d'obligations, et plus généralement en émettant des titres de toute nature.

2.4 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.5 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou en matière de propriété intellectuelle, jugée utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute à tout moment et sans cause par une résolution de l'assemblée générale des associés prise selon les modalités requises en matière de modification des présents statuts.

3.3 Le décès, l'incapacité, la dissolution, l'insolvabilité, la faillite, la gestion contrôlée, le sursis de paiement, le compromis avec les créanciers, la liquidation ou toute autre cause d'incapacité d'un associé commanditaire ou d'un associé commandité n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de la Ville de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

4.2 Au sein de la même commune, le siège social peut être transféré sur décision de l'associé commandité. Il peut être transféré dans une autre commune du Grand-Duché du Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés prise selon les modalités requises en matière de modification des présents statuts.

4.3 Il peut être créé, par simple résolution de l'associé commandité, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

4.4 Au cas où l'associé commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales - Responsabilité**Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (12.499) parts sociales de commandité (les «Parts Sociales de Commandités») et une (1) part sociale de commanditaire (les «Parts Sociales de Commanditaires», ensemble avec les Parts Sociales de Commandités sont conjointement dénommées les «Parts Sociales») d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

5.2 Les détenteurs de Parts Sociales de Commandités sont ensemble dénommés les «Associés Commandités», et individuellement un «Associé Commandité». Les détenteurs de Parts Sociales de Commanditaires sont conjointement dénommés les «Associés Commanditaires» et individuellement un «Associé Commanditaire». Les Associés Commandités et les Associés Commanditaires sont ensemble dénommés les «Associés».

5.3 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Associés de la Société prise selon les modalités requises en matière de modification des présents statuts.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1 Les Parts Sociales de la Société sont émises exclusivement sous forme nominative.

6.2 Chaque Part Sociale est assortie d'un droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, de manière directement proportionnelle au nombre de Parts Sociales existantes.

Art. 7. Registre des comptes de capital des associés.

7.1 La Société devra tenir dans un registre les comptes suivant pour chacun des associés:

- un compte de capital I;
- un compte de capital II;

7.2 Le compte de capital I devra refléter la participation dans le capital social et dans les actifs de la Société. Le compte de capital II devra refléter les profits et pertes existants, les apports et les retraits. Des comptes auxiliaires additionnels seront créés pour différencier les profits et pertes existants des apports et des retraits.

Art. 8. Registre des Parts Sociales - Transfert de Parts Sociales.

8.1 Un registre des Parts Sociales sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et ledit registre contiendra le nom de chaque titulaire de Parts Sociales, son adresse, ou le domicile élu, tel qu'indiqué à la Société, ainsi que le nombre de Parts Sociales qu'il détient.

8.2 Chaque Associé devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les convocations et annonces pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le registre des Parts Sociales. Tout Associé pourra, à tout moment, changer l'adresse inscrite au registre des Parts Sociales par le biais d'une notification écrite envoyée à la Société en temps opportun.

8.3 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale serait détenue par plusieurs personnes, elles devront désigner un mandataire unique pour les représenter à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la Part Sociale en question jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme représentant à l'égard de la société.

8.4 Tout transfert de Parts Sociales requiert le consentement unanime de tous les Associés, excepté en cas de transfert effectué suite à l'exercice, de quelque manière que ce soit, d'un nantissement accordé sur les Parts Sociales de la Société. Conformément à l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois, un transfert de Parts Sociales sera opposable à la Société uniquement après qu'il lui ait été notifié ou qu'elle l'ait accepté.

Art. 9. Responsabilité de l'associé commandité et des associés commanditaires.

9.1 Le ou les Associé(s) Commandité(s) est(ont) personnellement et indéfiniment responsable(s) eu égard à l'ensemble du passif de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

9.2 Sous réserve des dispositions applicables de la Loi, le(s) Associé(s) Commanditaire(s) n'agiront pas au nom de la Société autrement qu'en exerçant leurs droits en tant qu'Associés dans les assemblées générales de la Société et ne seront responsables que des dettes et des pertes de la Société uniquement à concurrence de leur apport ou de leur promesse d'apport dans la Société.

C. Gérance

Art. 10. Pouvoirs de l'Associé Commandité.

10.1 La Société sera exclusivement gérée par Tiago German Properties GmbH, son Associé Commandité.

10.2 L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et dans l'intérêt de la Société et pour prendre toute action nécessaire ou utile pour satisfaire l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des Associés.

10.3 Cependant, en cas d'insolvabilité, d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation empêchant l'Associé Commandité de gérer la Société, l'associé commandité sera immédiatement et automatiquement suspendu comme gérant de la Société. Lors de la survenance d'un tel événement, un Associé Commandité agissant comme gérant remplaçant sera nommé conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous.

Art. 11. Vacance du poste d'Associé Commandité.

11.1 En cas de vacance du poste d'Associé Commandité, une assemblée générale extraordinaire des Associés devra être tenue sans délai injustifié pour nommer un administrateur provisoire, qui n'a pas besoin d'être Associé, afin qu'il réalise les actes de gérance urgents et les simples actes de nature administrative. A défaut d'une telle nomination, toute partie intéressée pourra demander au président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg en charge des questions commerciales de nommer un administrateur pour une période maximale d'un mois.

11.2 L'administrateur convoquera, dans les quinze (15) jours de sa nomination, une assemblée générale des Associés. A cette assemblée générale, les Associés devront nommer à la majorité simple un successeur à l'Associé Commandité. Afin d'écartier toute confusion, une telle nomination ne devra pas être soumise à l'approbation de l'Associé Commandité durant le mandat duquel la vacance est intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des décisions de l'associé commandité. Les décisions de l'Associé Commandité seront consignées dans un procès-verbal signé par l'Associé Commandité. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par l'Associé Commandité ou par toute personne dûment désignée par l'Associé Commandité à cet effet.

Art. 13. Absence d'ingérence des associés commanditaires. Le ou les Associés Commanditaires ne participeront pas, ni n'interféreront de quelque manière que ce soit, dans la gérance de la Société et s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit. Néanmoins, cette interdiction ne s'applique pas aux opinions, conseils, actes de supervision et autorisations donnés à l'Associé Commandité pour toute action excédant ses pouvoirs.

Art. 14. Rapports avec les tiers. La Société sera liée par la signature de l'Associé Commandité et par la signature de tout représentant dûment autorisé dans les limites d'une telle autorisation. Afin d'éviter toute incertitude, aucun pouvoir ne sera délégué par l'Associé Commandité à un Associé Commanditaire et aucun Associé Commanditaire ne pourra représenter la Société.

Art. 15. Contrepartie et Indemnisation de l'Associé Commandité.

15.1 L'Associé Commandité aura le droit de recevoir:

(a) en contrepartie de l'assomption de la responsabilité illimitée pour les dettes de la Société, un montant annuel représentant dix pourcent (10%) du capital social de l'Associé Commandité à la fin de l'exercice social concerné de la Société, ce montant ne pouvant être inférieur à mille deux cent cinquante euro (EUR 1.250.-);

(b) comme indemnisation forfaitaire pour tous les coûts et dépenses encourus dans le cadre de la gestion et de la représentation de la Société, un montant annuel de cinq cents euro (EUR 500.-).

15.2 Chacun des droits de l'Associé Commanditaire conformément à l'Article 15.1 ci-dessus seront échus et exigibles à la fin de l'exercice social concerné de la Société et devront inclure la TVA le cas échéant. Les paiements à effectuer seront considérés comme des dépenses de gestion des Associés.

D. Assemblées générales - Décisions des associés

Art. 16. Décisions collectives des Associés. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé a droit à autant de voix que de Parts Sociales qu'il détient ou représente.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des Associés; Résolutions écrites des Associés.

17.1 L'assemblée générale des Associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

17.2 Les décisions collectives des Associés sont prises en assemblée générale ou, si tous les Associés y consentent, par le biais de résolutions écrites.

17.3 Les assemblées générales seront convoquées par l'Associé Commandité suivant une convocation arrêtant l'ordre du jour envoyée par recommandé à tous les Associés au moins sept jours calendaires avant l'assemblée. Néanmoins, si tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des Associés et ont renoncé à toute obligation de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

17.4 Un Associé pourra prendre part à toute assemblée des Associés en désignant par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout moyen similaire de communication, une autre personne comme son mandataire. Une personne peut représenter plusieurs, voire même l'ensemble des Associés Commanditaires.

17.5 Les Associés qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective de ces personnes à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

Art. 18. Consentement de l'Associé Commandité. L'assemblée générale des Associés ne peut adopter des résolutions qu'avec le consentement de l'Associé gérant Commandité. Afin d'éviter toute incertitude, cet Article ne s'applique pas aux résolutions prises par l'assemblée générale nommant un successeur de l'Associé Commanditaire conformément à l'Article 11.2.

Art. 19. Quorum et Majorité. Sauf disposition contraire prévue dans la Loi ou les présents statuts, les résolutions prises à une assemblée générale des Associés dûment convoquée ne requièrent pas de quorum de présence et pourront être adoptées à la majorité simple des voix valablement émises, quelle que soit la part de capital représentée. Les absentions et votes blancs ne seront pas pris en compte.

Art. 20. Modifications des statuts. Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts, les présents statuts pourront être modifiés à la majorité d'au moins deux tiers des voix valablement émises lors d'une assemblée générale des Associés à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Dans le cas où cette seconde condition ne serait pas remplie, une seconde assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions de la Loi et des présents statuts, laquelle assemblée délibérera quelle que soit la proportion du capital social représentée et au cours de cette assemblée, les résolutions seront prises à la majorité d'au moins deux tiers des voix valablement émises. Les absentions et les votes blancs ne seront pas pris en compte.

Art. 21. Changement de nationalité. Les Associés ne pourront pas changer la nationalité de la Société, sauf avec l'accord unanime de tous les Associés.

E. Exercice social – Comptes annuels – Distribution de dividendes

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 23. Comptes annuels - Distribution de dividendes.

23.1 Tous les ans au trente-et-un décembre, les comptes sont clôturés et l'Associé Commandité prépare un inventaire incluant une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut contrôler l'inventaire susmentionné et le bilan au siège social de la Société.

23.2 Chaque Part Sociale donne droit à une fraction correspondante dudit solde.

Art. 24. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission.

24.1 L'Associé Commandité peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intérimaires qu'il aura préparé et montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution. Le montant qui sera distribué ne doit pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de l'exercice social précédent, majoré des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes qui devront être affectées à une réserve légale ou statutaire.

24.2 Toute prime d'émission ou toute autre réserve distribuable pourra être librement distribuée aux Associés par une décision de l'assemblée générale des Associés conformément à l'Article 19.

F. Dissolution – Liquidation

Art. 25. Liquidation.

25.1 En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des Associés décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf s'il en est décidé autrement, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le remboursement du passif de la Société.

25.2 Sauf s'il en est disposé autrement par les présents statuts, le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés en proportion du nombre de Parts Sociales de la Société qu'ils détiennent.

25.3 La Société ne peut faire l'objet d'une telle dissolution et liquidation qu'après le remboursement total de ses dettes et passif existants.

G. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale annuelle des Associés sera tenue en 2014, endéans les dix-huit (18) mois à compter de la constitution de la Société.
3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales émises ont été souscrites comme suit:

1) ASSOCIÉS COMMANDITAIRES:

- Une (1) Part Sociale de Commanditaire a été souscrite par Tiago Second Frankfurt Properties Limited S.à r.l., susmentionnée, pour un montant de un euro (EUR 1.-).

2) ASSOCIE COMMANDITE:

- Douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (12.499) Parts Sociales de Commandités ont été souscrites par Tiago German Properties GmbH, susmentionnée, pour un montant de douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 12.499.-).

Total: douze mille cinq cents euro (EUR 12.500.-) payés pour douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales.

Les Parts Sociales souscrites par Tiago German Properties GmbH and Tiago Second Frankfurt Properties Limited S.à r.l., susmentionné, ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500.-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution sont évalués à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Résolutions des associés

Les Associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont aussitôt pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Tiago German Properties GmbH, en tant qu'Associé Commandité, est nommé gérant unique de la Société pour une durée illimitée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Burin et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 avril 2013. Relation: LAC/2013/17735. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013055816/513.

(130068372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

MFO Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 154.858.

L'an deux mille treize, le quinze avril.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MFO GROUP», ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de «Lexam Capital Partners», en date du 29 juillet 2010 suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1984 du 23 septembre 2010, dont les statuts ont été modifiés en date du 16 décembre 2011 suivant acte reçu par le notaire prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 581 du 6 mars 2012, acte portant entre autre sur la modification de la dénomination sociale en «Multi Family OFI», ainsi que la transformation de la forme juridique de la société, en société anonyme. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 27 décembre 2012, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 443 du 22 février 2013, acte portant sur l'ultérieure modification de la dénomination sociale en «MFO GROUP»,

L'assemblée est présidée par Monsieur Paolo BARTOLUCCI, traducteur assermenté, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Paul SCHMIT, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'objet social: suppression des 1^{er}, 2^e et 3^e alinéas de l'article 3 des statuts (sauf la première phrase du 1^{er} alinéa) qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet le conseil économique.

La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra en outre exercer toutes activités civiles, mobilières, immobilières, industrielles et financières qui se rattachent à cet objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra encore s'intéresser par voie de financement, de participation ou de toute autre manière dans toute affaire, entreprise ou société, tant luxembourgeoise qu'étrangère, ayant un objet analogue, similaire ou connexe à celui de la société, ou qui sont de nature à en favoriser le développement."

2. Modification de l'article 16 des statuts: suppression de la dernière phrase du 2^e alinéa, notamment:

"Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec OFI LUX ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer."

Conséquente modification de l'article 16 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 16.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes, ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la

Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Dans la mesure prévue par la loi, la Société indemniserà tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs (chacun une «Personne Indemnisée»), des responsabilités, pertes, plaintes ou dommages occasionnés par toute action ou procès auquel il aura été partie qui est afférent ou occasionné ou en relation avec sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, ou en raison de son action ou de son abstention d'agir pour le compte de la Société ou à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, et remboursera chaque Personne Indemnisée pour tous les frais et dépenses (dont les honoraires et dépenses des avocats) lorsqu'ils sont occasionnés en relation avec la recherche, la préparation, la poursuite ou la défense de toute action, plainte, procès, recherche ou procédure afférente qu'elle soit en cours ou possible et que la Personne Indemnisée y soit ou non partie; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir. ".

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et plus particulièrement, de supprimer les 1^{er}, 2^e et 3^e alinéas de l'article 3 des statuts (sauf la première phrase du 1^{er} alinéa), de sorte que l'article 3 aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet le conseil économique.

La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra en outre exercer toutes activités civiles, mobilières, immobilières, industrielles et financières qui se rattachent à cet objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra encore s'intéresser par voie de financement, de participation ou de toute autre manière dans toute affaire, entreprise ou société, tant luxembourgeoise qu'étrangère, ayant un objet analogue, similaire ou connexe à celui de la société, ou qui sont de nature à en favoriser le développement."

Deuxième Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts et plus particulièrement, de supprimer la dernière phrase du 2^e alinéa, notamment:

"Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec OFI LUX ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer."

Suite à cette modification, l'article 16 aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 16.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes, ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Dans la mesure prévue par la loi, la Société indemniserait tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs (chacun une «Personne Indemnisée»), des responsabilités, pertes, plaintes ou dommages occasionnés par toute action ou procès auquel il aura été partie qui est afférent ou occasionné ou en relation avec sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, ou en raison de son action ou de son abstention d'agir pour le compte de la Société ou à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, et remboursera chaque Personne Indemnisée pour tous les frais et dépenses (dont les honoraires et dépenses des avocats) lorsqu'ils sont occasionnés en relation avec la recherche, la préparation, la poursuite ou la défense de toute action, plainte, procès, recherche ou procédure afférente qu'elle soit en cours ou possible et que la Personne Indemnisée y soit ou non partie; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir. ".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Bartolucci, Schmit, Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 avril 2013. Relation: LAC/2013/17961. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €),

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013056474/134.

(130068772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Swiss Life Products (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.594.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société, tenue à Strassen le 4 avril 2013

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 4 avril 2013, les actionnaires de la Société ont acté, avec effet immédiat, ce qui suit:

1. Conseil d'administration

- Le renouvellement du mandat de Monsieur Nils Frowein, de nationalité allemande, né à Wuppertal (Allemagne) le 14 mai 1964 et demeurant professionnellement au 40, General-Guisan-Quai, 8022 Zurich (Suisse), en tant que membre du Conseil d'administration.

Ce mandat s'étendra jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle ayant trait à l'exercice 2017, qui se tiendra en 2018.

2. Réviseur d'entreprises

- Le renouvellement du mandat confié à PricewaterhouseCoopers, Société coopérative en tant que réviseur d'entreprises.

Ce mandat s'étendra jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle portant sur l'exercice 2013 qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Swiss Life Products (Luxembourg) S.A.

Javier LASTRA

Membre du Comité de Direction

Référence de publication: 2013055747/25.

(130068020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

TS Koenigsallee Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.499.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 de la société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 avril 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013055840/17.

(130067934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Armoise Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 11, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 123.190.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 mars 2013.

L'assemblée décide:

- De transférer le siège social de la société à l'adresse: L-1631 Luxembourg, 11, rue Glesener, ceci avec effet au 16 mars 2013,

- D'accepte la démission soumise de Monsieur Stéphane Hepineuze comme gérant ceci à partir du 15 mars 2013,

- D'accepte la démission soumise de Monsieur Matthijs Bogers comme gérant ceci à partir du 15 mars 2013,

- De nommer Monsieur Semuel Bebicaci gérant unique de la société, demeurant professionnellement à MC-98000 Monaco, 17, boulevard de Laruotto, ceci à partir du 15 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2013.

Référence de publication: 2013055952/17.

(130069663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Eurobank Fund Management Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 115.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eurobank Fund Management Company (Lux) SA

Référence de publication: 2013056188/10.

(130069303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Europa Real Estate EUR Warrant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.070.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013056191/10.

(130069268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.
